

Liste des produits de qualité

respectant un cahier des charges agréé de production agricole
(hors production biologique)

L'article 1^{er}, 3° de l'AM du 23 février 2023 exécutant l'AGW du 23 février 2023 relatif aux aides à l'installation et aux investissements concernant les secteurs agricole, aquacole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la première transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole précise que les **produits de qualité** sont les produits de qualité visés aux articles D.171 à D.184 du Code wallon de l'Agriculture.

Il s'agit :

- des produits émergeant aux systèmes européens de qualité :
 - AOP, IGP, STG et mentions traditionnelles en vins (art. D.172),
 - Mentions réservées prévues par les règlements 543/2008 et 589/2008 (art. D.174),
 - Production BIO (art. D.175)
- du système régional de qualité différenciée (art. D.178 à D.184).

La liste ci-dessous mentionne les cahiers des charges contrôlés pour la production de produits de qualité, hors production biologique.

1. Cahiers des charges agréés dans le cadre des AOP, IGP, STG et mentions traditionnelles en vins

- ✓ Plate de Florenville - IGP (Certification par TerraCert)
- ✓ Lait de foin (vache, brebis et chèvre) - STG (Certification par Comité du Lait)
- ✓ Côtes de Sambre et Meuse - Vin AOP (Certification par SPW ARNE Direction Qualité et BEA)
- ✓ Vin de pays des jardins de Wallonie - Vin IGP (Certification par SPW ARNE Direction Qualité et BEA)
- ✓ Vin mousseux de qualité de Wallonie - Vin AOP (Certification par SPW ARNE Direction Qualité et BEA)
- ✓ Crémant de Wallonie - Vin AOP (Certification par SPW ARNE Direction Qualité et BEA)

2. Cahiers des charges conformes à la mention réservée « Sortant à l'extérieur » décrite à l'annexe V, c) du règlement (CE) 543/2008

- ✓ Poulet sortant à l'extérieur Ardenne Volaille - Abattage 56 jours (Contrôle SPW ARNE Direction Qualité et BEA)
- ✓ Coucou de Malines sortant à l'extérieur - Abattage 56 jours (Contrôle SPW ARNE Direction Qualité et BEA)

3. Cahiers des charges conformes aux mentions réservées « Œufs de poules élevées en plein air » et « Œufs de poules élevées au sol » décrites à l'annexe II, 1 et 2 du règlement (CE) 589/2008

- ✓ KAT (Verein für kontrollierte alternative Tierhaltungsformen e.V.-Allemagne) (Contrôle SPW ARNE Direction Qualité et BEA)
- ✓ IKB (Integrale KetenBeheersing - Pays-Bas) (Contrôle SPW ARNE Direction Qualité et BEA)

4. Cahiers des charges agréés au titre de système régional de qualité différenciée

4.1. Pour la production de viande porcine :

- ✓ Porc Plein Air - AM d'agrément du 27/08/2022 (Certification TerraCert)
- ✓ Porc fermier - AM d'agrément du 21/02/2022 (Certification TerraCert)
- ✓ Le cochon bien-être - AM d'agrément du 9/08/2019 (Certification Inscert Partner)

4.2. Pour la production de volailles :

- ✓ Volailles de multiplication de qualité différenciée aux stades élevage et reproduction destinées à la production d'œufs à couver à vocation poussins de type chair (L'œuf d'Or) - AM d'agrément du 25/11/2015 (Certification Inscert Partner)
- ✓ Le foie gras mi-cuit de la ferme de la Sauvenière - AM d'agrément du 25/11/2015 (Certification TerraCert)

4.3. Pour la production de céréales :

- ✓ Farine Bayard - Agriculture raisonnée - AM d'agrément du 18/07/2020 (Certification TerraCert)

4.4. Pour la production de fruits :

- ✓ Vergers vivants - AM d'agrément du 23/03/2023 (Certification CertiOne)